



OIAC

Conférence des États parties

Dixième session
7 - 11 novembre 2005

C-10/S/1/Rev.1
1^{er} novembre 2005
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 2006 - 2008¹

Introduction

1. Le présent plan à moyen terme pour la période 2006 - 2008 a été élaboré, conformément à l'article 3.8 du Règlement financier de l'OIAC, pour accompagner le projet de budget-programme pour 2006 et les estimations préliminaires de crédits présentés au Conseil exécutif ("le Conseil") conformément aux articles 3.4 et 3.7 du Règlement financier. Conformément à la pratique établie, il donne également un aperçu général des buts et des priorités des programmes pour les quelques années à venir et précise les résultats souhaités ainsi que les défis et les possibilités. Le plan à moyen terme est purement indicatif et ne préjuge pas des délibérations budgétaires à venir.
2. Le point de départ pour le présent plan à moyen terme est le plan à moyen terme pour la période 2005 - 2007 (C-9/S/1 du 2 décembre 2004) et le budget-programme 2005 (annexe au document C-9/DEC.14 également du 2 décembre 2004). Les résultats que les États parties veulent obtenir, tels qu'ils sont exprimés dans les objectifs fondamentaux et les indicateurs de succès qui ont été convenus pour le budget-programme 2005 (paragraphe 1 et 2, et tableau 1, pages 12 à 14 de l'annexe au document C-9/DEC.14), sont également indiqués dans le présent document.
3. Le présent plan à moyen terme situe le contexte du projet de budget-programme pour 2006 et satisfait aux exigences de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") et au Règlement financier de l'OIAC.

Objectifs et indicateurs de succès

4. Pour la commodité du lecteur, les objectifs fondamentaux et les indicateurs de succès qui ont été convenus par la Conférence des États parties ("la Conférence") à sa

¹ Comme l'ont demandé des délégations lors du processus de facilitation du Conseil exécutif, le Secrétariat technique a préparé une version révisée du plan à moyen terme pour la période 2006-2008 (initialement publié sous la cote EC-42/S/1 C-10/S/1 du 14 juin 2005), afin d'actualiser les informations qui y figuraient de manière à en garantir la cohérence avec le projet de budget-programme dont est saisie la Conférence des États parties pour examen et adoption à sa dixième session.



neuvième session dans le cadre du budget-programme 2005, sont reproduits dans l'annexe au présent plan à moyen terme.

5. Les objectifs complémentaires et, si possible, les indicateurs de succès pour chaque programme ont été inclus dans le projet de budget-programme pour 2006. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") les a formulés de façon qu'il puisse évaluer ses propres résultats, tout en reconnaissant que, dans de nombreux domaines, les activités des États membres auront une incidence sur l'accomplissement des objectifs.
6. Le Secrétariat définira des normes et critères à titre prioritaire et les inclura dans les budgets-programmes ultérieurs de l'OIAC. Le Secrétariat continue d'œuvrer à la mise en place de systèmes de collecte, d'analyse et de communication des données relatives aux résultats.

Facteurs externes

7. Pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme, on continuera essentiellement de donner suite à la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen"). Des travaux sont engagés sur deux plans d'action, sur l'universalité et sur la mise en œuvre nationale, ainsi que sur des questions essentielles comme l'optimisation de la vérification; la consolidation des concepts qui sous-tendent les mandats de l'OIAC en matière de coopération internationale, d'assistance et de protection; et les plans nécessaires en matière de gestion des changements, y compris la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et la mise en œuvre de la politique de la durée de service. En 2006 commenceront également les préparatifs de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui doit se tenir au plus tard un an après l'expiration de la dixième année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention (paragraphe 22 de l'Article VIII)—c'est-à-dire, avant le 28 avril 2008. Une grande partie de l'année 2007 sera consacrée au processus détaillé d'examen qu'il faudra mettre en place.
8. La contribution de l'OIAC à la sécurité internationale, au désarmement et à la non-prolifération sera évaluée par la communauté internationale à la lumière de la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti, ce qui exigera que l'OIAC examine ses objectifs, l'exécution de ses programmes et les résultats qu'elle obtient, au regard des principes et objectifs plus larges énoncés dans cette politique.
9. Le rythme de la destruction des armes chimiques et de la destruction ou de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques est dicté par des délais précis, mais l'expérience montre que les États parties possesseurs ne sont pas toujours en mesure de le prédire avec certitude sur une base annuelle. À mesure qu'approche la dernière date limite de la destruction des armes chimiques prévue par la Convention, il est probable que la destruction s'accéléra. Il se peut également que des États détenteurs de stocks d'armes chimiques et/ou d'installations de fabrication d'armes chimiques adhèrent à la Convention, et le Secrétariat doit être prêt à répondre aux nouvelles demandes de vérification et d'inspection qui pourraient en résulter.

10. On s'attend que les gouvernements continueront de limiter les dépenses publiques, et toute augmentation de budget devra être strictement justifiée. L'hypothèse de travail du Secrétariat est qu'il lui faut essayer d'obtenir les résultats que réclament les États membres, avec le minimum de ressources nécessaires. Toutefois, des ressources adéquates doivent être allouées si l'on veut mener à bien efficacement les activités fondamentales. Parallèlement, il va probablement falloir continuer, voire renforcer l'exécution de programmes à partir de contributions volontaires d'États membres.
11. L'industrie chimique est appelée à continuer de se développer. Il y aura vraisemblablement davantage de pays qui feront de la recherche-développement de produits chimiques, en fabriqueront et en feront le commerce. L'OIAC sera vraisemblablement confrontée à une plus large dissémination géographique des installations sujettes à déclaration et à vérification.
12. En principe l'évolution rapide des sciences et techniques se poursuivra, ce qui pourrait augmenter la complexité de la vérification, créer des opportunités de coopération internationale et d'assistance, et permettre d'accroître l'efficacité et la capacité de rendement.
13. La communauté internationale et les États membres continueront d'attendre de l'OIAC qu'elle contribue à une intervention d'urgence en cas d'emploi d'armes chimiques, et qu'elle aide les États membres, sur demande, à améliorer leur capacité de se protéger contre des armes chimiques. Il faudra travailler encore afin qu'un accord définitif puisse intervenir sur les objectifs et les indicateurs de succès précis pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Article X de la Convention.
14. L'OIAC a reconnu la nécessité de la pleine application de l'Article XI et d'un financement adéquat des programmes de coopération internationale. Des principes directeurs pour ces programmes doivent être élaborés et appliqués pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme.
15. La Conférence examinera, à sa dixième session en novembre 2005, les résultats du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, et est censée statuer sur toutes mesures de suivi appropriées et nécessaires. Abstraction faite d'une telle décision, il faudra vraisemblablement continuer d'aider des États parties dans la mise en œuvre pleine et effective de la Convention.
16. Le plan d'action pour l'universalité devrait continuer d'être un élément clé des activités de l'OIAC. Tout comme pour la mise en œuvre de l'Article VII, les progrès possibles vers l'adhésion universelle seront fonction des activités que le Secrétariat et les États membres entreprendront eux-mêmes.
17. Contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme, dans le cadre de la décision adoptée par le Conseil à cet égard en 2001 (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001) et des recommandations ultérieures de la Première Conférence d'examen restera un objectif stratégique de l'OIAC. L'OIAC est consciente des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies (notamment les Résolutions SCR/RES/1456 et SCR/RES/1540), et elle est censée définir plus précisément son rôle vis-à-vis d'autres organisations internationales et arrêter des mesures pratiques supplémentaires pour contribuer efficacement aux efforts mondiaux visant à prévenir et à limiter les actes de terrorisme mettant en jeu des armes chimiques et des matières connexes.

Considérations internes

18. L'OIAC a reconnu que le personnel du Secrétariat est dévoué, qualifié et bien formé, et qu'il dispose du matériel et des procédures nécessaires pour accomplir ses travaux. L'OIAC a établi un système de vérification internationale solide, qu'elle s'efforce d'améliorer en permanence. L'OIAC continue d'être fermement résolue à protéger vigoureusement la confidentialité et le Secrétariat continuera d'améliorer l'application du régime de confidentialité.
19. Les défis auxquels se heurte le Secrétariat dans ses efforts pour améliorer encore son rendement comprennent :
 - a) la gestion des ressources humaines, notamment : la planification, le recrutement, un système amélioré d'appréciation et de suivi du comportement professionnel, une stratégie en matière de formation et de perfectionnement, l'application de la politique de la durée de service, la gestion des connaissances, le règlement et le statut du personnel, et le recours éventuel aux accords de services spéciaux ou aux détachements pour combler le manque d'effectifs dans certains secteurs;
 - b) l'utilisation effective des ressources humaines, y compris la combinaison optimale de fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, de fonctionnaires engagés pour une courte durée et de consultants;
 - c) une gestion financière améliorée, y compris la poursuite de la mise en place et de l'application progressive de la BAR, adaptée à la lumière de l'expérience pratique;
 - d) une coordination adéquate et un travail d'équipe au sein des unités et entre celles-ci.
20. Il y a par ailleurs des difficultés et des contraintes structurelles plus larges qui continuent de réclamer l'attention du Secrétariat et des organes directeurs. Elles comprennent la réception tardive des quotes-parts et des remboursements, les difficultés de trésorerie, les contraintes de l'annualité du budget, et l'absence d'un programme de remplacement de biens d'équipement et d'immobilisations. Le Secrétariat élaborera des propositions visant à apporter des améliorations dans ces domaines.
21. Le Secrétariat se propose d'examiner d'autres questions internes pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme, plus particulièrement (voir également le paragraphe 50 ci-dessous) :
 - a) l'adoption d'une approche systématique de la formation et du perfectionnement du personnel;
 - b) l'application plus efficace des technologies de l'information;
 - c) l'amélioration des services et des procédures d'achat dans l'ensemble du Secrétariat;
 - d) la mise en œuvre intégrale des mesures conformément à l'optimisation de la vérification;

- e) une évaluation améliorée des programmes et le perfectionnement du portefeuille de programmes en matière de coopération internationale et d'assistance.

Hypothèses concernant les ressources de base

22. Comme il a été noté précédemment, l'hypothèse de base qui sous-tend l'établissement à la fois du projet de budget-programme pour 2006 et du présent plan à moyen terme est que la taille du budget général et de ses composantes individuelles doit être réduite au minimum requis. Toute demande de financement au-delà des niveaux convenus pour 2005 (après ajustements pour l'inflation, l'effet des fluctuations monétaires, etc.) doit être raisonnable et apporter la preuve de l'existence de liens clairs entre les ressources demandées, les objectifs et les résultats.
23. Ce budget de base comprend les effectifs figurant dans le budget-programme 2005 (502 postes correspondant à un engagement pour une durée déterminée). Toute demande d'ajustement des effectifs devrait être présentée à la lumière de faits nouveaux et de changements de priorités pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme.

Objectifs fondamentaux et résultats qu'il est possible d'atteindre par rapport à ceux-ci

24. Les tendances et difficultés externes ainsi que les forces et faiblesses internes décrites ci-dessus laissent entendre que de nombreuses et importantes questions stratégiques, logistiques et administratives devront être résolues au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme. Ces questions, et leur lien avec les objectifs fondamentaux, sont présentées ci-dessous, accompagnés de propositions sur la façon dont le Secrétariat pourrait en assurer le suivi, conformément aux décisions des États membres, et compte tenu des résultats souhaités et des éventuelles incidences en matière de ressources.

Objectif fondamental n° 1

Élimination des stocks d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, sous réserve des mesures de vérification prévues par la Convention

25. Conformément à la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence, les États membres détenteurs de stocks d'armes chimiques et/ou d'installations de fabrication d'armes chimiques sont responsables de leur élimination et des coûts des inspections connexes. Le Secrétariat a pour rôle de certifier, au moyen des vérifications, les quantités d'armes chimiques et le nombre d'installations de fabrication d'armes chimiques qui ont été déclarés, le nombre d'installations de fabrication qui ont été détruites ou converties, et qui restent à détruire ou à convertir. Le Secrétariat doit être à même de s'acquitter de ces responsabilités dans les délais voulus et conformément aux normes requises.
26. Pour l'évaluation des résultats qu'il est possible d'atteindre, il convient de considérer au départ la charge de travail probable en matière de vérification du désarmement chimique. Le nombre prévu d'installations à inspecter au titre des Articles IV et V pour chacune des années couvertes par le présent plan à moyen terme est indiqué dans le

tableau 1, qui se fonde sur l'état actuel de la participation à la Convention et sur les chiffres fournis par les États parties en septembre 2005².

TABLEAU 1 : NOMBRE PRÉVU D'INSTALLATIONS INSPECTABLES AU TITRE DES ARTICLES IV ET V

Type d'installation ³	2006	2007	2008
Installation de destruction d'armes chimiques	14	11	7
Installation de fabrication d'armes chimiques	27	26	22
Installation de stockage d'armes chimiques	28	27	19
Sites d'armes chimiques anciennes et abandonnées	25	25	25

27. À partir des chiffres du tableau 1, il est possible de calculer le nombre d'inspections qui seront requises et le nombre de journées d'inspecteur requises pour les conduire. Dans ses hypothèses de calcul, le Secrétariat a utilisé les tailles des équipes d'inspection convenues avec les États parties, compte tenu des résultats des mesures d'optimisation, et une moyenne de 130 journées d'inspection par inspecteur par an. Les prévisions de journées d'inspecteur requises sont présentées dans le tableau 2.

TABLEAU 2 : PRÉVISIONS DE JOURNÉES D'INSPECTEUR REQUISES POUR LES INSPECTIONS AU TITRE DES ARTICLES IV ET V

Type d'installation	2006	2007	2008
Installation de destruction d'armes chimiques	17 899	16 561	14 523
Installation de fabrication d'armes chimiques	465	350	250
Installation de stockage d'armes chimiques	960	800	700
Sites d'armes chimiques anciennes et abandonnées	200	420	420
Totaux	19 524	18 131	15 893

28. Il ressort de ce tableau que le nombre prévu d'installations de destruction d'armes chimiques fonctionnant en continu va continuer de peser lourdement sur la capacité du Secrétariat de déployer les ressources suffisantes en matière de vérification. Par ailleurs, le Secrétariat doit conserver la souplesse requise pour être à même de répondre à d'éventuelles demandes découlant de l'adhésion de nouveaux États parties détenteurs. L'OIAC doit également pouvoir conduire les inspections requises au titre de l'Article VI (voir ci-dessous) ainsi que les inspections par mise en demeure et les enquêtes sur une allégation d'emploi. On continuera de mettre l'accent sur la poursuite des efforts visant à optimiser la vérification (notamment en ce qui concerne les Articles IV et V). Le programme d'inspecteurs à la demande, aux termes duquel les inspecteurs travaillent dans le cadre d'un accord de services spéciaux, doit être conservé si le Secrétariat veut satisfaire la demande d'inspections tout en maintenant

² Les chiffres du tableau 1 peuvent faire l'objet d'ajustements par les États parties concernés, à mesure que seront disponibles des renseignements supplémentaires sur leurs plans de destruction.

³ Sans objet en français.

des niveaux de ressources réalistes. Le programme doit aussi être ajusté selon que de besoin à la lumière à la fois du résultat de la période d'essai—actuellement en cours—et de l'expérience opérationnelle supplémentaire. Il faudra évaluer les gains découlant de l'optimisation de la vérification afin de déterminer s'ils suffisent à compenser toute demande supplémentaire; autrement il faudra prendre des mesures appropriées.

Objectif fondamental n° 2

Non prolifération des armes chimiques, par l'application des mesures de vérification et de mise en oeuvre prévues par la Convention, qui servent également à instaurer la confiance entre États parties

29. Le Secrétariat doit être capable de fournir des garanties en matière de non prolifération des armes chimiques par une vérification opportune et efficace comme le prévoit la Convention. À cet égard, le niveau et la qualité des activités de vérification au titre de l'article VI constituent l'un des facteurs déterminants d'appréciation. Comme il est indiqué dans le paragraphe 11 ci-dessus, le nombre d'installations industrielles sujettes à inspection peut très bien continuer de croître. L'un des principaux défis sera de renforcer l'efficacité et la fiabilité de ces inspections, notamment par l'augmentation du nombre d'inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques au-delà des 80 inspections prévues pour 2005 et par l'amélioration de la méthode de sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques à inspecter, en faisant fond sur le résultat du processus de facilitation en cours.
30. Lorsqu'ils se prononceront sur le nombre d'inspections à prévoir dans le budget pour 2006 et au-delà, les États membres devront se demander si le pourcentage de sites réellement sélectionnés pour l'inspection par rapport à ceux qui présenteraient un éventuel intérêt est suffisant en termes de dissuasion et de crédibilité.
31. Un deuxième volet de cet objectif fondamental concerne l'application par les États parties des dispositions de la Convention en matière de contrôle des transferts de produits chimiques inscrits. La surveillance des données nationales globales mériterait d'être plus élaborée de façon à faciliter la définition de mesures de suivi dans le contexte de l'objectif fondamental n° 6, qui vise la mise en oeuvre des obligations au titre de l'Article VII.
32. Cette fonction de surveillance sera renforcée par l'achèvement, au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme, du système d'information pour la vérification (VIS), qui sera utilisé pour toutes les activités de vérification au titre des Articles III, IV, V et VI. Le VIS comprendra une composante industrie, une composante armes chimiques et une série d'outils analytiques.

Objectif fondamental n° 3

Assistance et protection contre les armes chimiques, l'emploi ou la menace d'armes chimiques, conformément aux dispositions de l'Article X de la Convention

33. Les réalisations dans ce domaine sont, à ce jour, en deçà des exigences de la Convention; le programme d'assistance et de protection doit être dûment inscrit dans les futurs budgets-programmes de l'OIAC. Son financement doit s'appuyer sur une meilleure analyse des objectifs et du rendement des programmes existants. Il doit également être étroitement lié à la mise en place et à l'utilisation par le Secrétariat de

la base de données pour l'Article X; il doit être facilité par le suivi des enseignements du deuxième exercice sur la fourniture d'assistance (Assistance conjointe 2005/Assistex 2), organisé conjointement par l'Ukraine (pays hôte), l'OIAC et le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), qui fait partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). Le Secrétariat entend également rendre plus prévisible la capacité d'assistance de l'OIAC, en augmentant le nombre et la portée des accords bilatéraux sur la prestation d'assistance, sur demande, et grâce à la communication par les États membres de détails supplémentaires concernant les types d'assistance qu'ils pourraient offrir en réponse à un appel de l'OIAC.

34. Il sera également nécessaire de réfléchir aux moyens d'améliorer les modalités de la communication par les États parties des renseignements sur leurs programmes nationaux à des fins de protection, en se servant des formats et des procédures récemment approuvés par la Conférence des États parties à sa neuvième session (C-9/DEC.10 du 30 novembre 2004), ainsi qu'aux moyens d'utiliser au mieux ces renseignements d'une part pour faciliter les efforts du Secrétariat en vue de répondre à des demandes de conseils d'experts émanant d'États parties qui souhaitent renforcer leur capacité de protection contre les armes chimiques et d'autre part pour appuyer d'autres objectifs fondamentaux, en particulier la non prolifération des armes chimiques.

Objectif fondamental n° 4

Développement économique et technologique au moyen de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, conformément aux dispositions de l'Article XI

35. Le Secrétariat contribue à la réalisation de cet objectif par une série d'activités. Il gère le Programme des scientifiques associés; parraine des conférences; fournit un appui à divers projets de recherche de petite échelle, à des stages dans des domaines pertinents et à des renforcements des compétences techniques des laboratoires; facilite l'échange de matériel; et gère des programmes conçus pour le renforcement des compétences analytiques.
36. La demande reste élastique, mais les ressources sont bien sûr limitées et cette tension souligne la nécessité d'améliorer l'analyse du rendement. Le Programme des scientifiques associés et le cours de développement des compétences analytiques sont des programmes phares, qui ont largement fait leurs preuves. Les ressources supplémentaires sur lesquelles le Secrétariat peut compter au titre de l'Action commune de l'Union européenne concernant le soutien aux activités de l'OIAC⁴ permettront au Service de la coopération internationale, en particulier, de poursuivre ces programmes en 2005. Si les efforts de facilitation concernant l'application de l'Article XI portent leurs fruits, cela aura un effet de contagion à la baisse sur la demande en 2006 et au-delà.

⁴ "Union européenne : action commune 2004/797/PESC du Conseil du 22 novembre 2004 concernant le soutien aux activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive" (Annexe au document C-9/NAT.2 du 29 novembre 2004)

37. Parmi les défis et problèmes particuliers qui se posent au Secrétariat (en ce qui concerne les objectifs fondamentaux n° 3 et 4), on relève l'équilibre entre la qualité et la quantité des programmes; l'état de préparation du Secrétariat et sa capacité à adapter les approches traditionnelles à l'exécution des programmes là où l'expérience et les principes de la budgétisation axée sur les résultats montrent qu'il faut de la souplesse et des changements; la mesure dans laquelle il est possible de gérer **la totalité** des ressources financières disponibles (provenant du budget ordinaire et des contributions volontaires) comme un ensemble cohérent. Le niveau actuel des effectifs de la Division de la coopération internationale et de l'assistance continuera de grever lourdement les possibilités de changement, à moins que des ressources supplémentaires y soient affectées en 2006 et par la suite. Il convient de regarder de près dans quelle mesure d'autres unités du Secrétariat, comme les divisions de la vérification et de l'Inspectorat et le Bureau du Conseiller juridique, sont à même d'appuyer les activités de la Division de la coopération internationale et de l'assistance. Il reste essentiel, pour l'exécution des programmes de coopération internationale et d'assistance, d'adopter une approche qui tienne compte des interrelations des questions et à laquelle participent diverses unités du Secrétariat; il restera également essentiel d'encourager et d'utiliser les contributions en nature faites par les États membres.

Objectif (complémentaire) n° 5

Adhésion universelle à la Convention

38. L'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003) reste une priorité importante. Le Secrétariat tentera, d'ici à la fin de 2008, de faire entrer dans le giron de la Convention un plus grand nombre des 19 États qui n'y sont toujours pas parties (à la date de publication du présent document) et d'accroître le nombre d'États non parties qui entretiennent un dialogue avec l'OIAC et participent à certaines de ses activités. Le principal impondérable reste l'étendue des progrès qui peuvent être réalisés dans des sous-régions comme le Moyen-Orient et le Nord de l'Asie. La réalisation de l'objectif n° 5 dépendra de la vigueur avec laquelle les États parties appuieront le plan d'action pour l'universalité. Leurs contributions joueront un rôle essentiel pour convaincre les États non parties des avantages qu'il y a à devenir partie à la Convention.
39. Par ailleurs, le Secrétariat doit également insister sur une étroite coordination dans la réalisation des objectifs communs en matière d'universalité et de mise en oeuvre au plan national (voir l'objectif fondamental n° 6), dans le cadre d'une stratégie conjointe, du recours ciblé à une méthodologie qui suppose un travail d'équipe de l'ensemble du Secrétariat et d'une étroite coordination avec les activités des États membres.

Objectif (complémentaire) n° 6

Application intégrale et effective, par les États parties, des dispositions de l'Article VII de la Convention

40. L'application intégrale et effective, par les États parties, des dispositions de l'Article VII restera l'un des objectifs stratégiques de l'OIAC même au-delà de novembre 2005—fin de la période couverte par le plan d'action concernant la mise en oeuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). Quelles que soient les décisions que prendra la Conférence à sa dixième session, le

Secrétariat prévoit qu'il faudra encore fournir une évaluation et un appui techniques aux États parties pour qu'ils améliorent encore la mise en oeuvre au plan national.

41. Les efforts que fait le Secrétariat dans ce domaine, de son propre chef et en conjonction avec les États parties, resteront une priorité importante. La principale incertitude à ce stade est de savoir quel sera le point de départ pour la poursuite des efforts en vue d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII, et comment renforcer ces efforts par des mesures correctives nécessaires et appropriées. Le Secrétariat espère que la Conférence, à sa dixième session, se penchera sur ces questions.
42. Les programmes bilatéraux de vulgarisation des États membres ont des incidences déterminantes sur la réalisation de cet objectif fondamental, et le Secrétariat continuera de coordonner avec eux ses activités dans ce domaine.

Objectif (opérationnel) n° 7

Application intégrale, effective et non discriminatoire, par l'OIAC, de toutes les dispositions de la Convention

43. Le Directeur général, avec l'appui de son équipe de gestionnaires supérieurs, a pour responsabilité de veiller à ce que le rendement du Secrétariat soit du niveau requis. C'est au Directeur de la Division de l'administration, et aux fonctionnaires des trois services qui la composent (budget, planification et finances; ressources humaines et systèmes d'information), qu'il revient de diriger l'élaboration et la mise en place d'une stratégie efficace, en tant que composante essentielle de l'élaboration, de la gestion et de l'exécution des programmes dans l'ensemble du Secrétariat. Pour ce faire, le Directeur de l'administration est guidé par le Directeur général et, au quotidien, par le Directeur général adjoint. Ils utilisent tous les deux le Comité du budget et d'autres mécanismes pour améliorer la coordination des activités et le travail d'équipe au sein du Secrétariat.
44. La stratégie doit prendre en considération trois facteurs liés entre eux : la disponibilité des ressources, leur utilisation efficace et l'élaboration de stratégies en vue de faciliter l'amélioration des opérations, de mieux utiliser le temps et les ressources humaines et de renforcer le travail d'équipe et les efforts de coordination.

Disponibilité des ressources

45. Il convient de maintenir au minimum nécessaire la taille du budget-programme global et de ses composantes individuelles tout en veillant à ce que les crédits ouverts doivent assurer les ressources nécessaires à l'obtention des résultats souhaités. Le Secrétariat doit donc démontrer que les demandes de ressources sont justifiées et que les ressources qui lui sont allouées sont utilisées à bon escient, tandis que les États parties doivent veiller à ce que les quotes-parts et les remboursements au titre des articles IV et V soient payés intégralement et en temps opportun.
46. Les domaines prioritaires dans lesquels la disponibilité des ressources est déterminante pour la prestation globale du Secrétariat sont :
 - a) la gestion des ressources humaines;
 - b) le budget et les finances;

- c) la coopération internationale et l'assistance;
 - d) la vérification et les inspections.
47. Il est nécessaire de faire le meilleur usage possible des ressources humaines, qui sont l'atout le plus important de l'OIAC. C'est la pénurie d'effectifs—plutôt que d'argent—qui devient de plus en plus le principal problème de fonctionnement; la gestion des ressources humaines est une question à traiter en tant que question stratégique (voir le paragraphe 52 ci-dessous).
48. L'application de la politique de l'OIAC en matière de durée de service est l'une des principales questions que cette stratégie doit régler. Dans son récent rapport au Conseil sur l'état de cette question (EC-40/DG.14 du 1^{er} mars 2005), le Directeur général a observé que les niveaux actuels des effectifs au Service des ressources humaines étaient insuffisants; il a clairement indiqué que des propositions de postes à durée déterminée supplémentaires au Service des ressources humaines seraient incluses dans le projet de budget-programme pour 2006. Sous réserve des décisions du Conseil, le Directeur général continuera de surveiller les incidences opérationnelles d'une part de l'application de la politique de la durée de service, notamment sur la capacité du Secrétariat à recruter et à retenir de nouveaux fonctionnaires ayant le niveau requis, et d'autre part de la réduction naturelle des effectifs; et il présentera régulièrement ses conclusions aux États membres.

Utilisation efficace des ressources

49. Le Secrétariat est résolu à continuer d'améliorer la performance opérationnelle, le travail d'équipe et l'utilisation efficace des ressources dans toutes les unités, en faisant fond sur les efforts fournis en 2004. Le budget-programme 2004 prévoyait des économies d'efficience de plus d'un million d'euros, ce qui a été repris dans les hypothèses de base pour 2005. D'importants résultats ont été obtenus dans des domaines tels que l'assurance et la formation des inspecteurs ainsi que par l'amélioration du ratio entre inspections et journées d'inspecteur. Le principe clé appliqué par le Secrétariat est celui de "l'optimisation des ressources".
50. Le Secrétariat est résolu à continuer d'apporter des améliorations majeures du rendement et de l'efficience, avec une faible augmentation des ressources voire aucune, en prenant des mesures telles que :
- a) la poursuite de la définition, par toutes les divisions et tous les services, des sous-objectifs, des cibles et des indicateurs de résultats, dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats;
 - b) l'obligation claire de rendre des comptes pour tous les directeurs et les gestionnaires de programmes, qui indiqueront les mesures qu'ils prennent pour utiliser plus efficacement les ressources;
 - c) la poursuite des efforts pour dégager des économies d'efficience;
 - d) la poursuite de la mise en place d'un système efficace de gestion des voyages officiels;

- e) l'amélioration supplémentaire du travail d'équipe et de la coordination au sein du Secrétariat, au moyen d'une stratégie qui, en livrant des résultats au regard d'objectifs convenus, aborde les questions en tenant compte de leurs interrelations;
 - f) la poursuite des efforts en vue du développement et de la mise en oeuvre d'activités et de méthodologies de vérification optimisées;
 - g) une meilleure évaluation des programmes, notamment dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance.
51. L'efficacité et l'efficience dépendront grandement de la surveillance et de l'évaluation de la mise en oeuvre du budget-programme et des réalisations obtenues au moyen des indicateurs de succès qui sont associés aux objectifs adoptés par le Secrétariat. Dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités en matière de gestion stratégique, le Directeur général continuera de :
- a) diriger des examens trimestriels des performances, par la haute direction, au regard du budget-programme approuvé;
 - b) fournir un appui à la mise en oeuvre de la BAR, par le mentorat, la formation, la fourniture de conseils à la direction, aux gestionnaires de programmes, aux fonctionnaires des finances et aux fonctionnaires chargés de la planification des opérations.

Stratégies facilitatrices

52. Il faudra également continuer à définir et à développer plus avant les stratégies qui peuvent faciliter les améliorations opérationnelles exposées ci-dessus, améliorer la gestion du temps et des ressources humaines et renforcer l'esprit d'équipe et la coordination. Il convient de déterminer les incidences de la mise en oeuvre de ces stratégies sur l'utilisation des ressources financières et humaines et de les inclure dans les projets de budget à venir. Les stratégies clés, qui sont à des stades divers de développement, comprennent notamment :
- a) Une stratégie pour la formation et le perfectionnement : Ceci est fondamental pour parvenir à la meilleure utilisation possible des fonctionnaires, pour accroître leur potentiel et pour bien étayer toute demande de ressources supplémentaires. Le Secrétariat mettra au point cette stratégie dans le cadre plus large de sa stratégie de gestion des ressources humaines.
 - b) Une stratégie de gestion des ressources humaines : celle-ci est maintenant définie et le Secrétariat la met en oeuvre. Elle couvre la planification, le recrutement, un système amélioré d'appréciation et de suivi du comportement professionnel, la formation et le perfectionnement, l'application de la politique de l'OIAC relative à la durée de service, la gestion des connaissances, ainsi que le statut et le règlement du personnel. Il faudra du temps avant de recueillir les avantages de cette stratégie, mais sa réussite est essentielle à la réalisation des objectifs de l'OIAC.

- c) Un système amélioré de gestion financière : les objectifs de ce système ont été définis et la restructuration du services du budget, de la planification et des finances est en cours. Des investissements supplémentaires en termes de ressources humaines et financières peuvent se révéler nécessaires. Il existe un lien évident entre les améliorations apportées à ce système et la mise au point du plan des services d'information décrit ci-dessous.
- d) Le plan stratégique des services d'information pour 2005 – 2008 : Ce plan, qui est encore en cours d'élaboration, sera essentiel à la réussite des améliorations et à la réalisation des objectifs dans tout le Secrétariat. Le projet de plan touche à la réalisation de tous les objectifs fondamentaux et couvre les domaines suivants :
 - i) des mises à jour des logiciels, en temps opportun, y compris les systèmes d'exploitation et la bureautique;
 - ii) l'automatisation des fonctions administratives : la gestion des documents électroniques, la gestion des voyages; et l'automatisation de fonctions au Service des ressources humaines, au Service des achats et au Service du budget, de la planification et des finances, notamment les états de paie, ainsi que de fonctions administratives en liaison avec la mise en place de la BAR;
 - iii) la poursuite du développement du VIS;
 - iv) une amélioration de l'accès des fonctionnaires du Secrétariat à la réserve de connaissances de l'OIAC;
 - v) un meilleur partage de l'information entre le Secrétariat et les États membres et leurs représentants;
 - vi) l'adoption de normes internationales de gestion de la technologie et de sécurité technique;
 - vii) l'adoption de pratiques industrielles exemplaires faisant appel aux technologies de l'information.
- e) Le transfert de connaissances et la continuité des activités : ce sont des stratégies essentielles, importantes en elles-mêmes et rendues d'autant plus nécessaires par l'application de la politique de la durée de service. Les directeurs sont chargés de définir et d'appliquer des mesures afin d'assurer la continuité des activités. En 2005, le Bureau du contrôle interne procédera à l'audit des stratégies et des mécanismes mis en place à cette fin, et les recommandations qu'il formulera seront appliquées au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme.
- f) L'amélioration des services des achats et des procédures d'achats : le Budget-programme 2005 prévoyait le financement du poste de chef des achats, vacant depuis plusieurs années. Une fois que le poste sera pourvu, le Secrétariat pourra accélérer la mise en oeuvre des services et des procédures d'achats, y compris ceux qui ont été recommandés par la récente étude du Bureau des services d'achats interorganisations.

- g) La confidentialité et la sécurité : le Secrétariat continuera d'étudier la question de savoir si des améliorations relatives à la sécurité physique pourraient s'imposer en raison de changements de l'environnement local de la sécurité, et il présentera des propositions, au besoin, sur la manière dont ces améliorations pourraient être apportées.
- h) Une stratégie de gestion du risque : le Secrétariat estime qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre une stratégie de gestion du risque qui s'inscrirait dans sa politique globale de gestion. Un premier pas a été fait dans cette direction par la formation du personnel clé.
- i) Les consultants : suivant l'orientation donnée par les organes directeurs, le Secrétariat recensera les domaines clés pour lesquels il a besoin de recourir à des consultants pour exécuter des projets ponctuels, à court terme, afin d'accroître les connaissances techniques de l'OIAC.
- j) Audits de contrôle interne et audits externes : le Secrétariat continuera d'encourager une politique cohérente en matière d'audits et des améliorations de la rentabilité.

Annexe :

Objectifs fondamentaux et indicateurs de succès, tels qu'adoptés dans le budget-programme 2005

Annexe

OBJECTIFS FONDAMENTAUX ET INDICATEURS DE SUCCÈS, TELS QU'ILS ONT ÉTÉ ADOPTÉS DANS LE BUDGET-PROGRAMME 2005⁵

1. Les objectifs fondamentaux représentent le plus haut niveau des succès souhaités pour l'Organisation dans son ensemble, et ont un caractère permanent. Comme il est expliqué dans le plan à moyen terme, ces objectifs découlent des mandats confiés à l'Organisation, notamment de ceux qui émanent de la Convention et des documents finals de la première Conférence d'examen.
2. Les objectifs fondamentaux sont concrétisés par les indicateurs de succès qui leur sont associés; ces derniers seront utilisés pour décrire les résultats réellement obtenus et fixer des objectifs (niveaux souhaités de résultats) pour l'avenir. Ces indicateurs sont énoncés en regard de chaque objectif fondamental, dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUCCÈS POUR LE BUDGET-PROGRAMME 2005 DE L'OIAC*

Objectifs fondamentaux	Indicateurs de succès**
1. Élimination des stocks d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, sous réserve des mesures de vérification prévues par la Convention.	a) Résultats de toutes les activités de destruction liées à l'élimination des armes chimiques et de leurs installations de fabrication, tels que confirmés par la vérification systématique conformément à la Convention; b) Résultats de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention, tels que confirmés par la vérification conformément à la Convention; c) Résultats de la vérification systématique des installations de stockage d'armes chimiques pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun retrait non détecté d'armes chimiques.
2. Non-prolifération des armes chimiques, par l'application des mesures de vérification et de mise en œuvre prévues par la Convention, qui servent également à instaurer la confiance entre États parties.	Évaluation de la mesure dans laquelle il est satisfait aux dispositions pertinentes de la Convention en matière de vérification et de mise en œuvre, et notamment : a) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections systématiques des installations du Tableau 1 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la sixième partie (E) de l'Annexe sur la vérification; b) évaluation du degré de réalisation des objectifs des

⁵ Extrait de l'annexe au document C-9/DEC.14 (paragraphe 1 et 2, et tableau 1).

* Selon qu'il convient, des normes/critères spécifiques relatifs aux indicateurs de succès assortis aux objectifs correspondants seront établis par le Secrétariat technique et inclus dans les budgets-programmes de l'OIAC pour les années suivantes.

** Certains indicateurs de succès peuvent être pertinents à plus d'un objectif.

	inspections des sites d'usines du Tableau 2 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la septième partie (B) de l'Annexe sur la vérification; c) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections des sites d'usines du Tableau 3 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la huitième partie (B) de l'Annexe sur la vérification; d) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification.
3. Assistance et protection contre les armes chimiques, l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques, conformément aux dispositions de l'Article X de la Convention.	a) Nombre, nature et résultats des réponses aux demandes de conseils d'experts et/ou d'assistance au titre du paragraphe 5 de l'Article X; b) Le fonctionnement efficace de la banque de données d'informations sur la protection, créée en application du paragraphe 5 de l'Article X; c) La capacité de l'OIAC de coordonner et, selon que de besoin, de fournir sur demande une assistance contre les armes chimiques; d) La capacité de l'OIAC de mener immédiatement une enquête et de prendre les mesures d'assistance d'urgence contre les armes chimiques en réponse à une demande; e) Pourcentage d'États parties qui fournissent annuellement des renseignements conformément au paragraphe 4 de l'Article X.
4. Développement économique et technologique au moyen de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, conformément aux dispositions de l'Article XI.	a) Volume, qualité et résultats de la coopération liée à des utilisations pacifiques de la chimie; b) Taux et qualité des réponses aux demandes, conformément au programme approuvé en matière de coopération internationale liée à des utilisations pacifiques de la chimie.
Objectifs complémentaires	
5. Adhésion universelle à la Convention.	a) Le nombre d'États membres; b) Le pourcentage d'États non parties qui ont atteint chacun des deux niveaux d'intérêt/de participation; le premier niveau est indiqué par les demandes de renseignements et de participation, le deuxième par des demandes d'assistance et/ou l'étude pratique, par les instances nationales, de la possibilité de devenir partie à la Convention.

Objectif opérationnel	
6. Application intégrale et effective, par les États parties, des dispositions de l'Article VII de la Convention.	a) Le pourcentage d'États parties qui atteignent chacun des trois niveaux précisés d'application, fondé sur l'analyse de la manière dont chaque État se conforme à un petit nombre d'aspects fondamentaux de l'application au plan national.
7. Application intégrale, effective et non discriminatoire, par l'OIAC, de toutes les dispositions de la Convention.	a) Le fonctionnement efficace et effectif des organes directeurs et du Secrétariat, conformément à l'Article VIII, notamment par : • la réalisation des produits des programmes, sans retard et dans la limite du budget convenu, • la préparation et la tenue des réunions, à point nommé et avec diligence.

- - - 0 - - -